



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le huit juillet à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT
Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER,
David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT, Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Christopher PAQUET, Mme Patricia VEIDIG, MM. Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, Mme Christelle MAZZOLINI, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, MMES Karine BERNARD, Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u> Denis BAUR	à	Michel HERGAT
Bertrand ALESCH	à	Michel SCHMITT,
Emmanuelle JACQUEMOT	à	Roland BALCERZAK
Hervé PATAT	à	David ROBINET
Yannick OLIGER	à	Céline CONTRERAS,
Joseph BAUER	à	Joseph GHAMO
Brigitte DA COSTA	à	Joël IMMER

Absents excusés : Alieth FEUVRIER, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE, Déborah LANGMAR

Date de la convocation : 21 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 39
Nombre de votants : 46

Secrétaire de séance : Christopher PAQUET



12. Objet : Mise en place d'un contrat local de santé avec l'Agence Régionale de Santé

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L. 1434-10,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/1-029 du 23 octobre 2023 portant modification des statuts de la CCCE,

Considérant que la CCCE exerce la compétence : « Etudes d'aménagement de l'espace : soient les études concourant à la mise en œuvre d'objectifs et actions inscrits dans le projet de territoire communautaire et dont le périmètre et la problématique dépassent le cadre strictement communal »,

Considérant le débat initié en conférence des Maires le 21 mai 2024 et la volonté de travailler sur la « désertification » médicale qui touche le territoire,

Considérant l'exposé suivant :

La mise en œuvre du projet régional de santé (PRS) peut faire l'objet de **contrats locaux de santé** conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

Les caractéristiques des contrats locaux de santé se basent sur une stratégie et des objectifs définis en commun avec l'ARS et la CCCE, un programme d'actions pluriannuel co-construit à partir des besoins locaux identifiés au travers d'un diagnostic, un suivi de la mise en œuvre et une évaluation des résultats conjoints.

L'objectif poursuivi est de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et d'accès aux soins et mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité.

Les signataires du contrat sont les collectivités territoriales et les ARS. Trois contrats sont recensés en Moselle sur Thionville, Metz et Sarreguemines.

Le contrat local de santé ne se limite pas uniquement aux soins mais doit permettre de faciliter les parcours de soins et de santé, avec des actions de prévention de la santé, une organisation des soins, un accompagnement médico-social et prendre en compte les autres facteurs qui ont une incidence sur la santé et la vie des populations : le logement, l'environnement, l'éducation, le travail... par exemple la santé mentale des jeunes pourrait être ciblée.

Après avis favorables de la Conférence des Maires en date du 21 mai 2024 et du Bureau communautaire en date du 4 juin 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver le lancement sur le territoire communautaire un contrat local de santé,**
- **d'autoriser le Président à saisir les services de l'Agence Régional de santé,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention cadre avec les services de l'ARS ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 23/07/2024
Reçu en préfecture le 23/07/2024
Publié le
ID : 057-245700695-20240709-C20240708_12_SI-DE

Fait à Cattenom, le 9 juillet 2024

Le Président,
Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240709-C20240708_12_SI-DE

